

COVID-19



Se remettre au travail en toute sécurité.

Recommandations émises par la FKQ à l'endroit des kinésiologues

Politiques de reprise des activités COVID-19

Recommandations de la FKQ

Mise à jour le 23 décembre 2021

Ces recommandations sont en lien avec les trousse des soins thérapeutiques et du secteur loisir, sport et plein air de l'INSPQ et de la CNESST et avec les mesures du gouvernement qui se trouvent sur [Québec.ca](https://quebec.ca)

Cette procédure vise à protéger les clients, les kinésiologues ainsi que leur entourage. Les consignes énoncées seront adaptées au fil des développements de la situation au Québec. La FKQ tient à rappeler à ses membres que les recommandations qu'elle émet sont celles qui proviennent de la santé publique du Québec. Cet outil est en constante évolution, si vous désirez y apporter des commentaires, écrivez-nous à info@kinesiologue.com.

Pour toutes les nouveautés et informations du jours, visitez : <https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19>

Table des matières

[La situation actuelle](#)

[Notions générales](#)

[Mesures applicables en fonction des différents paliers d'alerte dans le contexte de la pandémie de la COVID-19](#)

[Aide mémoire sur l'ordre de priorité des mesures de contrôle à mettre en place.](#)

[Port du couvre-visage obligatoire dans les lieux fermés](#)

[Secteur des soins de santé:](#)

[Secteur des activités sportives, de loisir et de plein air](#)

[Calcul de la capacité d'accueil](#)

[Mesures d'hygiène](#)

[Recommandations](#)

[Pour les kinésithérapeutes en secteur de santé publique](#)

[Instructions à suivre avant la consultation](#)

[Instructions à suivre pour la reprise des consultations en présentiel](#)

[Instructions à suivre lors de l'accueil du client](#)

[Instructions à suivre pendant la consultation](#)

[Instructions à suivre après la consultation](#)

[Pour les kinésithérapeutes travaillant dans les centres de conditionnement physique.](#)

[Pour les kinésithérapeutes de tous les milieux](#)

[Formation en prévention de contrôle des infections](#)

[Dépistage](#)

[Minimisation des contacts](#)

[Maintien d'une distance physique appropriée](#)

[Durée de vie et d'utilisation d'un masque](#)

[Mise en œuvre de procédures de prévention et de contrôle des infections plus intensives](#)

[Indépendance accrue du client](#)

[Autres recommandations importantes](#)

[Outils et ressources](#)

[CNESST](#)

[Formation : COVID-19 et santé au travail](#)

[Équipements de protection individuelle \(ÉPI\)](#)

[Hygiène et asepsie](#)

[Soins à domicile](#)

[Fournisseurs de matériel](#)

La situation actuelle

La FKQ aimerait rappeler à ses membres qu'il est nécessaire de suivre toutes les **recommandations gouvernementales** afin d'éviter la propagation de la COVID-19. Nous demandons aux membres de faire preuve de jugement dans leur évaluation des risques possibles de propagation.

Notions générales

- Restons disciplinés avant tout! En tant que professionnels vous devez montrer l'exemple.
- La FKQ tient à rappeler à ses membres que les recommandations qu'elle émet sont celles qui proviennent de la santé publique du Québec.
- Le kinésiologue fait partie de 2 secteurs d'activités : soins thérapeutiques et activité physique, loisir, sport et plein air.
- C'est de la responsabilité de l'employeur d'identifier les risques en collaboration avec ses travailleurs et d'adapter sa pratique.
- La FKQ recommande fortement à tous les kinésiologues d'appliquer les mesures suivantes.
- La FKQ recommande fortement à tous les kinésiologues d'avoir leurs vaccins à jour contre la COVID-19.

Pour toutes les nouveautés et informations du jours, visitez :
<https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19>

Mesures applicables en fonction des différents secteurs

Secteur loisir et sport - non essentiel

Plus de détails sur le [napperon suivant](#).

SPORTS ET LOISIRS

DÈS LE 20 DÉCEMBRE À 17H

- ✓ Activités parascolaires annulées
- ✓ Activités sportives présentées à huis clos incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur)
- ✓ Fermeture des concessions alimentaires
- ✓ Fermeture des gyms

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Votre gouvernement

Québec

LES ENTRAÎNEMENTS PRIVÉS EN GYMS SONT-ILS PERMIS ?

Seules les salles d'entraînement dans les milieux de soins demeurent accessibles pour la réadaptation (milieu de soins doit s'interpréter largement et couvrir par exemple, les cliniques de kinésiologie, les salles de réadaptation des physiothérapeutes et autres professionnels offrant des services de réadaptation).

AUTRES QUESTIONS/RÉPONSES CONCERNANT LE SECTEUR LOISIRS ET SPORTS

Si la réponse ne se trouve pas dans le [napperon suivant](#) consultez ces sites qui sont régulièrement mis à jour par le gouvernement :

- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/loisir-et-sport>
- [Mesures Loisirs et sports – COVID-19 \(PDF 255 Ko\)](#)

Secteur de soins de réadaptation - essentiel

Aucune restriction en vigueur pour ce secteur en ce moment.

Aide mémoire sur l'ordre de priorité des mesures de contrôle à mettre en place.

Cet [aide-mémoire](#) se veut aussi une clarification importante sur les différences entre les masques, les couvre-visage et ceux qu'on peut utiliser en milieu de travail.

Port du couvre-visage obligatoire dans les lieux fermés

- Le couvre-visage est obligatoire, partout au Québec, dans les lieux publics fermés. Dans le cas des clients des kinésiologues, cela comprend les cliniques privées, studios, gymnases, etc, sauf lors de l'entraînement intense SI et seulement SI le 2m peut être respecté.
- **Dans les cliniques privées, le port du masque de procédure est obligatoire pour les clients (dans certains cas le port de visière oculaire l'est également).**
- Le port du couvre-visage est aussi obligatoire dans les espaces communs où la distanciation physique n'est pas possible (exemple, salle d'attente, vestiaires, etc.) mais pas lors de l'entraînement.
- En tant que travailleur, vous devez porter le masque de procédure.
- Informez-vous auprès de votre milieu professionnel pour les procédures qui s'appliquent.

En tant que commerçant vous êtes responsable d'obliger le port d'un couvre-visage dans les circonstances nommées ci-haut ou refuser les clients de 10 ans et plus qui ne respectent pas ces consignes.

[Comment mettre un masque correctement](#)

[Questions et réponses sur le port du masque ou du couvre-visage](#)

[Affiche en couleurs - Ici, je porte mon couvre-visage - Port du couvre-visage obligatoire](#)

Secteur des soins de santé:

Depuis le 1er juin, les kinésiothérapeutes qui offrent des services privés individuels dans les cliniques de kinésiothérapie, cabinet privés (à l'exclusion des centres de conditionnement physique et des cours de groupe) peuvent reprendre leur pratique graduellement et sécuritairement partout au Québec. La FKQ continue d'encourager l'utilisation de la télésoin/téléadaptation au-delà de la reprise d'activités pour les cas qui s'y prêtent. Le visage du travailleur doit être couvert par un masque de procédure en tout temps. Le port du masque de procédure pour le client est obligatoire en tout temps.

- Tous les travailleurs en contact avec les clients ou toute autre personne en dehors des collègues (parents accompagnateurs, fournisseur, etc.) doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).
- Lorsque le client reçoit son soin, il est recommandé que celui-ci porte également un masque médical (de procédure) de qualité, étant donné sa proximité avec le travailleur pendant une durée prolongée.
- Pour s'assurer de la qualité et de la conformité des masques médicaux portés par les clients, il est recommandé que la clinique ou le cabinet leur fournisse à leur entrée.
- Le changement du couvre visage pour le masque médical devrait être fait avant l'entrée dans la clinique ou le cabinet.

Voir <https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19> pour les détails à jour.

[Trousse CNESST](#)

Secteur des activités sportives, de loisir et de plein air

Voir <https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19> pour les détails à jour.

Si vous avez d'autres demandes spécifiques, référez-vous à la [FAQ](#) mais n'hésitez pas à contacter un [conseiller ou une conseillère de la santé publique](#).

- Suivre les principes de distanciation physique et de l'ensemble des recommandations des autorités de santé publique [selon votre zone](#).
- Voir <https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19> pour les détails à jour.
- La location et le partage d'équipement ne sont pas recommandés. Les participants doivent privilégier l'utilisation de leur propre équipement. Toutefois, si la location est offerte, le gestionnaire de l'équipement doit mettre en place une procédure de nettoyage, de décontamination et de désinfection du matériel.
- Encourager les clients à apporter leur propre serviette, tapis d'entraînement, de désinfecter le matériel après l'usage et d'arriver vêtus en tenue sportive dans la mesure du possible.
- Il est de la responsabilité de l'organisation, de l'entreprise ou du propriétaire du lieu de pratique d'établir un plan de reprise qui respecte les directives gouvernementales en vigueur. Un guide de référence produit [par la CNESST](#) est disponible pour les aider à identifier les mesures à mettre en place.

Voir <https://www.kinesiologue.com/fr/covid-19> pour les détails à jour.

[Trousse CNESST](#)

Calcul de la capacité d'accueil

La capacité d'accueil doit respecter le ratio suivant :

Superficie de plancher accessible aux clients en m² ÷ par 20 m² =

Les employés ne sont pas inclus dans le nombre de personnes autorisées.

La capacité d'accueil de l'établissement devra être affichée de manière claire et visible..

Mesures d'hygiène

Les [consignes sanitaires à adopter \(PDF 512 Ko\)](#) ainsi que les directives de la Santé publique lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air doivent être suivies en tout temps.

Les gestionnaires de site pourraient limiter l'accès à un nombre restreint d'utilisateurs, voire fermer un site, afin de faire respecter les directives de la Santé publique. De plus, la CNESST rend disponible le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air – COVID-19](#) pour assurer la sécurité du personnel des lieux de pratique dont l'ouverture est autorisée.

Recommandations

Pour les kinésiologues en secteur de santé publique

Les kinésiologues exerçant en milieu public doivent continuer à suivre les protocoles établis au sein de leurs établissements.

Instructions à suivre avant la consultation

Le professionnel ou le client ne doit pas se présenter à la clinique s'il remplit une seule des conditions suivantes:

- S'il présente un ou des signes suivants: fièvre, toux, difficultés respiratoires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.
- S'il revient d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 14 jours.
- S'il a eu un test de dépistage positif à la COVID-19 il y a moins d'un mois ou s'il est en attente du résultat d'un dépistage.
- S'il a été en contact étroit avec un cas confirmé ou probable de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.

Notez, au besoin, les informations dans le dossier de votre client.

Instructions à suivre pour la reprise des consultations en présentiel

Lors d'un service en présentiel veuillez respecter les consignes suivantes:

- Limiter au strict minimum la présence d'un accompagnateur.
- Adopter des règles de distanciation physique entre les clients et le personnel : 2 mètres (6 pieds) de distance.
- Afficher des rappels des mesures à prendre pour réduire la propagation de la COVID-19.
- Suivre les étapes détaillées ci-dessous et en communiquer la teneur au client avant qu'il se présente à son rendez-vous:

Instructions à suivre lors de l'accueil du client

Vêtu d'un masque de procédure la personne chargée de l'accueil doit:

1. S'assurer que l'horaire d'arrivée de la clientèle n'amène pas les gens à se rassembler. L'arrivée des patients devrait être espacée;
2. Demander au client, à son arrivée, de se laver les mains au moins 20 secondes avec un désinfectant à base d'alcool ou avec de l'eau et du savon;
3. Diriger aussitôt le client vers l'espace de service afin d'éviter que le client circule d'un endroit à l'autre.

Instructions à suivre pendant la consultation

Le kinésiologue doit:

1. Se laver les mains au moins 20 secondes avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant à base d'alcool avant chaque consultation. Le port des gants n'est pas obligatoire.
2. Suivre les consignes suivantes en matière d'équipement de protection individuelles (ÉPI) :
 - Porter un masque de procédure.
 - Il est recommandé d'utiliser des lunettes (visière) en plus du masque s'il y a un risque d'exposition à des liquides biologiques lors de l'intervention ou pour des clients ayant un système immunitaire plus faible. Le couvre-visage lui doit être porté en tout temps.
 - Le port d'un survêtement (blouse, sarrau) n'est pas obligatoire si votre établissement ne l'oblige pas. S'il est porté, il doit être retiré et lavé à la fin de la journée de travail, comme pour les autres vêtements portés
 - Appliquer les [règles pour mettre adéquatement les ÉPI](#). Voici également une [formation offerte par l'INSPQ](#).

Instructions à suivre après la consultation

Le kinésiologue doit:

1. Inviter le patient à se laver les mains au moins 20 secondes avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant à base d'alcool avant son départ.
2. Se laver les mains au moins 20 secondes avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant à base d'alcool.
3. S'ils sont souillés, changer son masque de procédure (durée de vie de 4 heures), sa blouse ou son sarrau à la suite de la consultation. Nettoyer ses lunettes si requis.
4. Appliquer les [règles de retrait des ÉPI](#). Voici également une [formation offerte par l'INSPQ](#).
5. S'assurer que les [instruments de la salle de consultation sont nettoyés](#) avec un produit désinfectant de surface avant et après chaque consultation.

Pour les kinésiothérapeutes travaillant dans les centres de conditionnement physique.

[Voir le site Internet de la FKQ - section COVID pour les nouveautés](#)

Les protocoles sanitaires suivants sont envisagés pour tous les secteurs du conditionnement physique allant des petits studios d'entraînement personnel (studio de santé) aux grandes surfaces, indépendamment de leur taille, de leurs espaces et de leurs programmes particuliers.

Vous trouverez ci-après la [trousse d'outils émise par la CNESST](#)

Accès aux infrastructures si permis:

- Installer un système de prise de rendez-vous ou de réservation pour limiter le nombre de clients dans votre centre ainsi qu'assurer la traçabilité en tout temps (si une infection se déclare)
- Un registre est obligatoire dans les salles d'entraînement.
- Une supervision du lieu de pratique doit être obligatoire en tout temps.
- Encourager la présence d'employés à l'entrée des centres confirmant que les clients n'ont aucun symptôme de la COVID-19 avant leur entrée.
- Indiquer clairement aux clients les procédures à suivre pour la distanciation et l'assainissement pendant leur visite au centre.
- Promouvoir des mesures d'hygiène en mettant à la disposition des clients et des employés le matériel nécessaire.
- Encourager les méthodes de paiement virtuels*; si un paiement doit être effectué au centre encourager le paiement avec carte et sans contact. Désinfection des terminaux de paiement suivant chaque usage.
- Éviter dans la mesure du possible les accès aux aires communes, comme les vestiaires. Suggérer à votre clientèle de venir déjà prêts. Il faudra entretenir davantage ces lieux.
- Encourager les clients à apporter leur propre serviette, tapis d'entraînement, de désinfecter le matériel après l'usage et d'arriver vêtus en tenue sportive dans la mesure du possible.
- Obliger vos clients à porter un masque à leur arrivée, lors de leurs déplacements et à leur sortie et à tout autre moment où le 2 m ne pourra être respecté, mais pas lors de l'entraînement (sauf avis contraire de la DSP).
- Les travailleurs doivent suivre [les procédures de la CNESST](#) en ce qui concerne l'usage du masque.

- Pour les employés: Des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis [masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)] pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.

*Une entente de service a été conclue avec Global Payment pour les membres de la FKQ.

Entretien sanitaire

- Assurer la disponibilité du personnel de nettoyage supplémentaire et disposer de produits de nettoyage en quantité suffisante ([voir fournisseur de matériel](#)).
- Désinfection des pièces d'équipement entre chaque utilisation.
- Retirer du plateau d'entraînement les équipements trop difficiles à nettoyer adéquatement.
- Encourager le lavage des mains et fournir du désinfectant pour les mains à portée de main.
- Fermer l'accès aux sections des centres si l'entretien continuuel n'est pas possible.

Assurer la distanciation physique

- Présence d'employé(s) pour superviser et aider les clients à s'adapter aux nouvelles consignes.
- Présence d'un nombre limité de clients par plateau selon le [palier établi pour votre région](#).
- Installation de séparations physiques (cloisons transparentes) dans les endroits où la distance de 2 mètres n'est pas réalisable ([voir fournisseur de matériel](#)).
- Réaménagement des espaces d'entraînement, des salles de cours et de l'équipement.
- Accès limité aux vestiaires et autres espaces non utilisés pour l'entraînement.
- Obliger les clients à porter un couvre-visage lors de leurs déplacements dans votre studio, clinique, etc. Il n'est pas recommandé de le porter lors de la pratique d'activité physique intense. Mais toute personne qui se déplace et qui ne peut respecter le 2 m devra porter le couvre-visage. Ne pas porter le couvre-visage lors de la natation pour éviter le risque d'étouffement.
- Pour les employés: Des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis [masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)] pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.

Affichage et signalisation

- Communication avec les clients en préparation pour la réouverture.
- Installation des repères physiques aux murs et au sol indiquant la distance à respecter et des affiches indiquant les mesures de distanciation physique.
- Promotion des consignes de distanciation, d'hygiène et de nettoyage des mains, et affichage du port du masque (couvre visage) obligatoire lors de déplacements.

Matériel et protection pour les employés

- Formation des employés en préparation pour la réouverture .
- S'assurer que des masques soient disponibles pour les employés.

Pour les kinésiologues de tous les milieux

Que vous travailliez dans une clinique, une salle de conditionnement physique, un établissement public ou fournissez des soins à domicile, vous devez vous protéger, vos clients ainsi que votre communauté.

Les kinésiologues devraient se préparer à aborder les points suivants:

Formation en prévention de contrôle des infections

Les kinésiologues devraient mettre à jour leurs connaissances et compétences en matière de prévention, de contrôle des infections et de contrôle de l'exposition et utiliser la formation pour prévenir ou limiter les risques d'infection de la COVID-19.

Dépistage

Le dépistage réfléchi et proactif des clients, du personnel et de ceux qui travaillent dans la clinique ou dans un environnement de travail partagé va devenir un élément essentiel de la prestation des services à la clientèle.

- Assurez-vous de confirmer avant chaque séance que le client se sent bien.
- Surveillez les clients, le personnel et le personnel qui travaillent dans des environnements partagés grâce à une discussion active quotidienne pour déterminer si quelqu'un agit de manière incompatible avec les directives de santé publique actuelles auxquelles nous sommes tous soumis.

Minimisation des contacts

Des procédures opérationnelles devraient être élaborées et mises en place pour réduire ou éliminer les contacts inutiles avec les clients, avec et entre le kinésiologue, le client, les surfaces, l'équipement et d'autres éléments du travail environnement.

Maintien d'une distance physique appropriée

Prévoir des améliorations sur l'espacement approprié des clients, y compris:

- L'utilisation de contrôles techniques tels que des barrières physiques aux comptoirs d'accueil.
- S'assurer que les zones d'intervention soient situées avec un minimum de 2 mètres de séparation.
- Élaboration de plans pour une utilisation séquentielle ou hiérarchique d'équipements ou d'appareils à forte demande dans l'environnement de travail.
- Des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis [masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)] pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.

Durée de vie et d'utilisation d'un masque

Chaque masque actuellement commercialisé à une efficacité différente contre les gouttelettes et les aérosols. L'accumulation d'humidité réduit leur efficacité. Ainsi chaque type de masque possède un temps maximal d'utilisation qui dépend de la capacité des matériaux qui le constituent à absorber l'humidité. De plus, dans la planification du nombre de masques nécessaires pour couvrir les besoins en pandémie, il faut prévoir le changement de masque lors de contacts avec les individus infectés, lorsque la personne qui le porte doit le retirer pour manger, boire, etc. Source: [INSPQ](#)

En tant normal, s'il n'est pas souillé ou trop humide, le masque à une durée d'utilisation de 4 heures.

Mise en œuvre de procédures de prévention et de contrôle des infections plus intensives

Les kinésiologues devront améliorer leurs procédures en matière de contrôle des infections, en veillant à:

- Lavage et hygiène des mains réguliers et appropriés (le plus important),

- Des produits de nettoyage appropriés sont disponibles et utilisés de manière adéquate pour désinfecter les surfaces,
- Maintien de la distance physique tel expliqué ci-dessus,
- Utilisation appropriée de masques de protection et d'une visière si vous travaillez à moins de 2 mètres du client pour fournir des services, y compris là où le toucher est essentiel.

Indépendance accrue du client

Les clients devront avoir la possibilité de discuter et de choisir de:

- Recevoir une intervention en présentiel ou une combinaison de présentiel, domicile ou de télé-santé. Les décisions et les discussions avec les clients doivent se concentrer et être basées sur ce dont un client a besoin, plutôt que sur ce qu'il veut ou ce serait bien d'avoir.
- Demander au kinésiologue de nettoyer / désinfecter un tapis d'exercice, de l'équipement ou d'autres surfaces tactiles qu'ils devraient utiliser, en leur présence immédiatement avant l'utilisation.
- De porter un couvre-visage pour empêcher potentiellement la transmission aérienne du virus d'eux-mêmes (le porteur) aux autres.

Autres recommandations importantes

- Si les clients présentent des symptômes grippaux, prendre les mesures appropriées pour isoler et prévenir la propagation éventuelle d'agents pathogènes.
 - Demandez aux clients de s'abstenir de toute rencontre ou traitement jusqu'à ce que leurs symptômes disparaissent.
 - Envisager de renoncer aux frais d'annulation afin de réduire le risque qu'un client contagieux ne vous contamine, vous et les autres.
- S'assurer que les autres membres du personnel portent un masque de procédure et qu'ils procèdent adéquatement à [la mise et au retrait de leurs ÉPI](#).
- Rendre disponibles, dans la mesure du possible, des lunettes de protection ou des visières aux membres de votre personnel qui désirent s'en prévaloir.
- Le port d'un survêtement (blouse, sarrau) n'est pas obligatoire si votre établissement ne l'oblige pas. S'il est porté, il doit être retiré et lavé à la fin de la journée de travail, comme pour les autres vêtements portés
- [Nettoyer et désinfecter de manière plus fréquente](#) durant les heures d'ouverture et à la fin de la journée. Cela peut inclure des surfaces murales sujettes au contact des mains ou du corps, des tapis d'exercice, de l'équipement, des machines, des toilettes, des poignées de porte, etc., et variera en fonction de l'environnement de travail.
- Rendre disponibles des pompes à désinfectant, notamment à la réception et dans tous les endroits qui nécessitent d'entrer en contact avec des objets (signature de formulaires ou autres).
- Favoriser le paiement sans contact.
- Veiller à ce que les employés suivent une formation sur les mesures d'hygiène à appliquer en période de pandémie (p. ex. [Formation continue partagée du MSSS](#)).
- Ne serrez pas la main des clients.
- Être prêt à utiliser des mécanismes de contrôle des infections supplémentaires pour protéger la santé et la sécurité de votre client si les normes spécifiées par le [gouvernement du Québec](#) ne sont pas respectées.
- Éviter de partager des stylos, des crayons, des planchettes à pince, etc. sans appliquer les procédures de stérilisation appropriées.
- Lorsque vous évaluez ou travaillez avec des clients, ne touchez pas les clients que si nécessaire et utilisez des gants de protection lorsque cela est approprié.
- Si vous effectuez des étirements assistés ou d'autres activités où le contact peau à peau est nécessaire pour effectuer correctement l'activité, assurez-vous que toutes les zones cutanées sont correctement nettoyées immédiatement après. Cela comprend généralement le lavage des mains et de l'avant-bras jusqu'au coude et éventuellement au-dessus, sauf si un vêtement à manches longues est porté.

Outils et ressources

CNESST

[Guide de normes sanitaires en milieu de travail](#)

Formation : COVID-19 et santé au travail

[Cette formation en ligne](#) a été conçue pour les travailleurs qui sont ou seront de retour au travail. Elle présente les mesures de prévention à respecter pour réduire la transmission du virus de la COVID-19 en milieu de travail et dans la communauté.

Équipements de protection individuelle (ÉPI)

[Port du masque de procédure en milieux de soins](#)

[Comment mettre et le retirer un masque de procédure](#)

[Lunettes de protection, blouses et gants](#) (section « Mesures à appliquer à titre préventif »)

[Procédure d'habillage et de déshabillage](#)

Hygiène et asepsie

[Prévention et contrôle des infections](#)

[Hygiène des mains et étiquette respiratoire](#)

[Nettoyage et désinfection des équipements de soins](#)

Soins à domicile

[Instructions de l'INSPQ pour la prestation de soins à domicile](#)

Fournisseurs de matériel

- Pour vos besoins en fournitures, voici le lien de la liste de Soins personnels Québec : [le guide de fournisseurs essentiels](#).
- <https://atlasmedic.com/>
- [Fuzion MS](#) (cloisons, signalisation et stations sanitaires) [Brochures kits & cloisons](#)
- [UniFirst](#) : [sarraus santé](#)
- [ProScène Dauphinais](#) : [blousons de protection](#) et [rideaux sur rails](#)

Aide gouvernementale

Plusieurs mesures sont offertes présentement aux entreprises du Québec par les gouvernements du Québec et du Canada. [Cet outil vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation](#). Veuillez utiliser le questionnaire qui correspond à votre situation.

Restez informés

En tant que professionnels de la santé, il est important que vous vous teniez informés des mesures de prévention préconisées par le gouvernement. Vous contribuerez à minimiser les impacts du virus sur la population.

Pour plus de renseignements, contactez le numéro d'urgence mis en place par le gouvernement 1 877 644-4545.